

*Règlement
intérieur de l'école
Sainte Thérèse*

2025-2026

Horaires

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, pour la qualité du travail qui y est fait, pour le bien-être de ceux qui y travaillent et pour la sécurité de tous, nous vous remercions de respecter strictement les horaires indiqués ci-après.

La garderie – L'étude

- La garderie est assurée de 7h00 à 8h55 le matin et de 16h40 à 19h00 le soir (18h30 le vendredi) avec possibilité de l'utiliser ponctuellement sans inscription. Le tarif est fixé pour cette année à 1,30 € la demi-heure. Le montant dû vous est ensuite facturé.
- L'étude est proposée pour les élèves à partir du CP au tarif de 1,60 € la demi-heure. L'inscription est à faire auprès de la garderie.

Pour récupérer vos enfants, merci de sonner à la porte de l'école.

Accueil



L'accueil des enfants se fait:

- à partir de 8h45 et jusqu'à 8h55 **au portail principal**. Les enfants restent dans la cour jusqu'à 8h55. Les parents des élèves de primaire ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement pour déposer leur enfant. Les parents des élèves de maternelle sont autorisés à accompagner leurs enfants à la porte de la classe. A 8h55, les cours débutent et les parents doivent quitter l'établissement.

- l'après-midi à partir de 13h20 **au portail principal pour tous**.

Pour toute entrée pendant la journée, merci de sonner à la porte d'entrée de l'école.

Sortie des classes

Sortie à midi : La sortie se fait à 12h00 au portail pour tous les élèves. Au-delà de 12h10, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignantes. **Nous vous demandons de respecter ces horaires.**

Sortie du soir : La sortie se fait à 16h40 au portail pour tous les élèves.

Pour venir chercher vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir attendre que le portail ou le portillon soient ouverts par un enseignant. Pour leur sécurité, nous demandons formellement que les enfants soient récupérés dans la cour. Aucun enfant ne sera autorisé à franchir le portail seul sans être accompagné (sauf autorisation de sortir seul remplie dans ce carnet), même si une personne l'attend sur le trottoir en face de l'école ou derrière les grilles.

Il est demandé aux parents de fournir un écrit à l'enseignante en cas de sortie du soir avec un autre adulte les nom et prénom de la personne prenant en charge votre enfant devront être indiqués dans le cahier de liaison.

Aucun élève ni aucun parent, ne doit, sous quelque prétexte que ce soit (oubli de cahiers, de devoirs, oubli de vêtements ...), pénétrer dans les locaux et dans les classes ni le matin ni le soir sans y être accompagné par une personne de l'école.

Enfin, il vous est demandé de ne pas rester dans la cour après avoir récupéré vos enfants.

Assiduité – Absences

L'école est obligatoire.

- L'assiduité est l'une des conditions essentielles qui permettent à l'élève de mener à bien son travail d'élève. Toute absence doit être **impérativement** signalée par téléphone ou par mail le jour même avant le début des cours et dûment justifiée par le biais du cahier de liaison au retour de l'élève.
- De même, les sorties sur le temps scolaire pour des interventions extérieures (orthophonie...) doivent être signalées à l'enseignant de votre enfant.

- Le manquement de la classe pour des raisons autres que la maladie est obligatoirement soumis à une autorisation académique. La demande est à faire auprès du directeur un mois auparavant.

Maladie – Médicaments

- Tout enfant malade et /ou fiévreux le matin sera gardé à la maison jusqu'à son rétablissement.
- Tout enfant ayant contracté une maladie contagieuse devra présenter un certificat médical à son retour attestant qu'il ou qu'elle n'est plus contagieuse.
- Aucun médicament ne peut être donné à l'école (sauf traitement spécifique administré dans le cadre d'un PAI sous contrôle de votre médecin). En cas de traitement ponctuel (doliprane...), merci de donner l'autorisation au personnel de l'école de donner le médicament en indiquant la posologie et les dates de prise du médicament.

Cantine



Les primaires se rendent au restaurant scolaire de Grièges. Pour toute question ou information les concernant, merci de les contacter directement au 03 85 31 61 79 ou 06 13 29 38 19.

APC



Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) seront proposées par les enseignants les mardis de 16h40 à 17h40.

Vêtements – tenue

Nous rappelons que la tenue des élèves doit être décente, adaptée à l'école et aux activités scolaires.

La direction décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration des vêtements qui, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Toutes les affaires non récupérées en fin d'année scolaire seront données à une œuvre caritative.

Les élèves sont priés de rapporter aux enseignants tous les objets trouvés.

Goûters

Dans un souci d'équilibre alimentaire, les goûters ne sont plus autorisés le matin et l'après-midi sur le temps scolaire mais réservés aux temps de garderie du soir.

Assurance scolaire

Chaque élève doit être couvert par une assurance scolaire qui doit nous être remise à la rentrée. L'assurance souscrite doit garantir les dommages :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

L'école propose l'adhésion à l'assurance scolaire de notre partenaire Mutuelle Saint Christophe qui couvre tous les risques évoqués ci-dessus. Le bulletin d'adhésion est à remettre à la rentrée à l'établissement.

Droit à l'image

Comme indiqué dans la convention de scolarisation signée à l'inscription de votre enfant à l'école Sainte Thérèse, nous sommes amenés au cours de l'année scolaire à prendre des photographies, des vidéos de votre enfant à l'occasion d'activités pédagogiques (ateliers, sorties, classes transplantées, manifestations sportives ou culturelles...). Il s'agit de photographies ou de vidéos individuelles ou de groupe montrant des élèves en activité. Ces photographies sont destinées aux besoins de l'établissement : site Internet de l'établissement, supports de communication, ou à être conservées à titre de mémoire. Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant.

Les sanctions

La sanction est un acte éducatif réparateur qui doit aider l'élève à se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Elle permet au reste du groupe de mesurer les limites et de se sentir protégé. Un rappel ferme du comportement attendu et des limites à ne pas franchir est une chance pour repartir sur de bonnes bases. Sanctionner un élève, c'est lui donner la possibilité de changer d'attitude.

C'est pourquoi tout manquement aux règles énoncées dans le règlement intérieur entraînera des mesures ou sanctions adaptées, au cas par cas, proportionnelles à la gravité de l'acte et à son caractère répétitif ou non. Tous les adultes de l'école sont garants du respect du règlement et peuvent décider d'une sanction. Le choix de la sanction pourra aussi résulter d'une concertation de l'équipe éducative de l'école. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement en vue de décider des suites à donner.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Travail supplémentaire
- Isolement temporaire du groupe classe (dans une autre classe ou sous la surveillance d'un adulte)
- Nettoyage des locaux en cas de dégradation.
- Convocation des parents
- Non-participation aux sorties ludiques de la classe
- Exclusion temporaire ou définitive
- Exclusion de la cantine ou de la garderie
- Non-réinscription

Toute sanction donnée sera portée à la connaissance des familles via une **fiche d'incident et de réflexion** afin qu'elles puissent à leur tour agir auprès de leur enfant. Cette fiche d'incident doit être **obligatoirement** remplie et rendue à l'enseignante.

Engagement des parents

Les parents ayant choisi librement l'Ecole Sainte Thérèse et son projet éducatif sont invités à veiller au respect du présent règlement, en recommandant à leur(s) enfant(s) d'en observer strictement les prescriptions.

Les enseignants sont les premiers interlocuteurs des parents d'élèves et sont disponibles pour répondre aux questions relatives à leur enfant et à sa scolarité. Dans un souci de confidentialité, merci de ne pas discuter de votre enfant dans la cour mais de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Merci de regarder régulièrement le cahier de liaison et de le signer, votre signature valide que vous avez pris note de l'information.

Les échanges par mail sont possibles via les boîtes mail des classes. Tout message en dehors des horaires de travail ne requiert aucune réponse immédiate de la part des enseignants.

L'ensemble de l'équipe éducative est ouverte et attentive au bien-être des enfants et de leur famille et les parents d'élèves s'engagent à vivre dans cet état d'esprit bienveillant en favorisant l'échange et le dialogue respectueux. Les parents sont les premiers et les principaux éducateurs de leurs enfants. Ils s'engagent à prendre leur part dans le travail éducatif réalisé par l'école qui n'est que co-éducatrice, notamment lorsqu'une sanction est donnée à leur enfant.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir mais en informer les enseignants.

La fréquentation de l'école Sainte Thérèse entraîne l'acceptation pleine et entière des méthodes d'enseignement. Les enseignants sont des professionnels et leur travail doit être respecté. La direction n'acceptera pas que les parents d'élèves remettent en cause leur pédagogie et leur autorité. La mise en cause d'un enseignant ou d'un personnel de l'école ainsi que toute violence physique ou verbale à l'encontre de l'un d'eux pourra entraîner la rupture de la convention de scolarisation et la non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante.

L'inscription à l'école entraîne l'adhésion au présent règlement.

Nous, soussigné, -----,
parents de l'enfant -----,
en classe de -----

certifient avoir lu et approuvé le présent règlement pour l'année scolaire 2025-2026.

Signature des parents précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Règlement intérieur des élèves

1. *À l'école, tu es protégé et respecté, toi aussi sois bienveillant et respectueux envers tes camarades et les adultes. Toute forme de violence est interdite.*
2. Tu es accueilli dans d'agréables locaux, respecte-les !
3. *À l'école, tu utilises le matériel, il appartient à tous, prends en soin et partage-le avec tes camarades. Ne l'emporte pas. La casse et le vol sont interdits.*
4. *À l'école, tu participes à des activités. Elles te permettent de grandir et d'apprendre. Fais de ton mieux ! N'oublie pas ton matériel et fais le travail qui t'est demandé.*
5. Les activités en classe permettent à tous de participer et la parole de chacun est importante. Tu dois écouter et attendre ton tour dans le calme.
6. *N'apporte pas d'objets avec lesquels tu peux te blesser ou blesser un camarade ni d'objets de valeur. (Si le téléphone portable est nécessaire, il doit être dans le cartable éteint) Évite aussi tous les objets qui pourraient être source de chantage.*
7. *Le repas à la cantine est un moment de pause convivial qui doit se dérouler dans le respect des personnes, de la nourriture et du matériel.*
8. Chaque élève doit être respecté dans ses différences pour ce qu'il est. Tout fait d'intimidation ou de harcèlement est interdit, y compris sur les réseaux sociaux.
9. *L'école est un lieu de travail qui nécessite le calme. Chacun doit veiller à se déplacer en silence à l'intérieur des locaux.*
10. Les temps de récréation permettent les temps de jeux, discussions, détente.

Signature de l'élève



